

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 7 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice.

La séance a été publique.

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : MERSCH Murièle, DEGUETTE Viviane, RONDIN Sandrine, SIVault Claire, GOURIOU Patricia MM : BREANT Jean- Luc, BOUCHER Julien, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé

Absents excusés : HERVE Pascal ayant donné procuration à BREANT Jean-Luc,

AUBE Jean – Luc ayant donné procuration à LEROMAIN Patrice

A été nommé(e) secrétaire : RONDIN Sandrine

Le compte rendu du conseil municipal du 28/09/2023 a été approuvé.

Monsieur le maire demande à faire rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Renumerotation de la parcelle B43 située rue de Sénarmont à Bécheret

La dernière taxe foncière fait apparaitre une adresse de la parcelle au 189 rue de Sénarmont ; les propriétaires font le souhait de numéroter la parcelle avec son numéro initial soit le 06.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avant de commencer, monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Edmond, Lucien BOUCHER décédé le 04/12/23 qui a été conseiller municipal de 1983 à 1989 et 1989 à 1995.

1/ Décisions modificatives au BP 2023

- En date du 22/09/2023, la Préfecture nous fait la remarque suivante quant à la délibération 2023-1304D03 relative à l'affectation des résultats 2022 de la commune : « après réintégration des résultats du service Assainissement aux résultats de la commune corrigé des restes à réaliser, il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement. »

Aussi, il y a lieu de prendre une décision modificative en diminuant le compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 6 447,57€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

- Le SIVOM a besoin d'un acompte supplémentaire pour solder ses dépenses de 2023 ;

La commune de Broué versera 9 565,85€. Il y a lieu de faire la décision modificative suivante :

011 Charges à caractère générale	- 3800
065 Autres charges de gestion courante	+3800

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

2/ Transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la communauté d'Agglomération du pays de Dreux en lieu et place des communes

Par délibération 2023-2809D05 du 28/09/2023, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité le transfert de la compétence SDIS ; or au regard de la Préfecture, la délibération n'est pas valable car cette décision a été prise en conseil communautaire le 25/09/2023 et nous a été notifiée par courriel le 28/09/2023 ;

En effet, même si le maire a demandé le rajout de ce point du jour et que le conseil municipal a accepté à l'unanimité, selon la Préfecture ce point n'a pas été porté à la connaissance des conseillers municipaux dans les délais prescrits par la loi.

Aussi, cette délibération a été annulée et doit être reprise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la Communauté d'Agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la Communauté d'Agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du Service D'Incendie et de Secours des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

3/ Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024

Monsieur le maire rappelle que le projet de la loi de finances pour 2024 maintient à un niveau élevé les dotations d'investissement,

La DETR/DSIL vise à financer des opérations d'investissement notamment dans des domaines économiques, sociaux et environnementaux, sportifs et touristiques ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose de présenter comme dossier de subvention, les travaux de changement de huisseries, d'isolation et de peinture des bâtiments communaux suivants :

- Foyer rural : changement fenêtres et porte + isolation et peinture des murs intérieurs de la salle
- Comité des Fêtes : changement porte + isolation des murs intérieurs et peinture
- Mairie et logements communaux : peinture huisseries et volets extérieurs

Plan de financement : Subvention DETR 20%, Subvention DSIL 30% du total H.T (devis en cours)

4/ Demande de subvention au titre du FDI 2024

Suivants les projets communaux 2024, il y a lieu de demander une subvention au titre du FDI 2024 pour les travaux suivants :

- Changement de huisseries, d'isolation et de peinture des bâtiments communaux = 30% du total H.T (devis en cours)
- Travaux de voirie rue Frédéric Dagron = 50% du H.T soit 13 896,62€
- Etude de faisabilité « Construction d'une micro-crèche » = 30% du H.T soit 1 800€

Dans le cadre des opérations de sécurité via les amendes de police, une demande va être effectuée pour :

- La création d'un passage piétons rue de la Gare à Marolles.
- La signalisation à renforcer aux alentours de l'abri bus et des aires de jeux à Marolles.

But : renforcer la sécurité des usagers

5/ Validation projets 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à choisir les travaux d'investissement réalisés en 2024 ; un tableau excel recense tous les travaux à effectuer à plus ou moins court terme mentionnant le coût (si devis reçu) et les possibilités de subventions.

Après débat, les conseillers ont choisi selon les priorités et les finances :

- Le changement des fenêtres, porte d'entrée du foyer rural
- Les peintures et isolation murs intérieurs salle des anciens, foyer rural et comité des fêtes

- Les peintures des huisseries et volets des bâtiments communaux
- L'étude de faisabilité de la construction d'une micro-crèche
- L'étude de sol du terrain où sera construit la micro-crèche (rue Eugène Egasse)
- Changement de la chaudière d'un des logements communaux
- Réfection de l'éclairage public en Led (continuité du programme de changement)
- La réfection de la voirie rue Frédéric Dagron

6/ Délibération autorisant monsieur le maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2024

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de 2024.

7/ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la fonction publique territoriale

Le décret 2023-1006 du 31/10/2023 a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la fonction publique territoriale ; celle-ci n'est pas obligatoire et est soumise à conditions :

- Être en poste depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000€ entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023

Le conseil municipal doit émettre un avis favorable ou non sur l'instauration de la prime pour tous les agents ;

Si favorable, ce sera le Comité Social Technique du Cdg28 qui validera l'obtention de la prime en fonction des conditions d'éligibilité. Dossier a envoyé avant le 05/01/2024 pour la commission du 05/02/2024. A l'issue de cette commission, le conseil devra délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Questions diverses et tour de table

• **Point micro-crèche**

Le maire et les adjoints ont reçu 3 architectes afin de collecter les premiers renseignements nécessaires à la construction d'un bâtiment pour accueillir la micro-crèche :

1/Madame LOISY architecte situé à Abondant, a réalisé le préau de Serville.

2/Monsieur Arbane architecte situé au Havre, a réalisé le bâtiment du SIE ELY.

3/Madame LOISELLE architecte situé à Houdan, a réalisé deux micro-crèches (à Mantes et à Villette)

En 2024, seront réalisées :

- Les études de faisabilité, de sol et thermiques
- Dépôt et instruction du permis de construire
- Passation du marché public

Objectif : chiffrer l'enveloppe budgétaire pour 2025 et produire les dossiers de subventions

• **Consultation publique**

Sur la commune, il a été identifié des zones d'accélération où des projets d'énergies renouvelables seront prioritaires pour s'implanter.

Jusqu'au 08 décembre 2023, les administrés peuvent exposer leurs observations sur www.dreux-agglomération.fr

- Réception d'un courrier de l'APEC (association des parents d'élèves) de Bù pour demander une subvention ; la décision sera prise lors du vote du budget 2024 en avril.
- Demande d'autorisation de stationner un Food truck pour préparer et vendre des spécialités portugaises (gérant du servillois) ; le conseil municipal refuse à la majorité ne souhaitant pas faire de la concurrence aux commerçants déjà implantés sur la commune.
- La municipalité offre une place de cinéma aux enfants de la commune scolarisés en maternelle et en primaire ; de nombreux parents ont gratifié chaleureusement cette initiative.
- Le village du Père Noël a ouvert ses portes le 27 novembre ; les enfants et parents sont ravis et remercient les organisateurs. Le conseil municipal félicite le Comité des fêtes.

Date à retenir :

- Vœux du maire **vendredi 12 janvier 2024**
- La distribution des colis des Aînés **samedi 09 décembre 2023 au matin**
- L'arbre de Noël **samedi 09 décembre de 16 heures à 17 heures**
- Fermeture des déchèteries du **dimanche 24 décembre 2023 au lundi 1^{er} janvier 2024 (inclus)**

Tour de table :

- Samuel De SMET relate la dernière réunion du SIFAM portant sur le bilan de l'année ; de plus, la commune de Bù a fait la demande de quitter le syndicat au motif d'une dépense trop élevée. Le Président a rappelé l'importance d'une gestion collective pour se prémunir des inondations (cf contexte d'actualités).

Un lampadaire à Becheret (proche de l'habitation de monsieur Forget) ne fonctionne pas.

- Patrick GILANT était présent au contrôle de sécurité des aires de jeux de Marolles et de Broué ; L'agent a souligné le bon entretien des jeux ; Seul point de vigilance porté sur le toit de la petite maison à Marolles où un écart de quelques millimètres pourrait permettre à un vêtement de s'y accrocher. Monsieur Gilant va remédier au problème. Nous le remercions.

Séance levée à 22H55